PROCÈS-VERBAL d'une réunion régulière du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 avril 2025 à l'Hôtel Baker de Gaspé sous la présidence de Daniel Côté, et à laquelle sont présents :

M. Guy Bernatchez, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M. Éric Dubé, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Denis Gauthier, maire
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Hugues Lafrance, Conseiller de Étang-du-Nord
Administrateur régulier représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

Mme Nicole Lagacé, maire
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Mathieu Lapointe, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Samuel Parisé, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC du Rocher-Percé

M. Noël Richard, maire de Grande-Vallée
Administrateur régulier représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

Ainsi que :

Mme Marie-Andrée Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie

M. Mark Lasanowski, coordonnateur aux opérations de la Régie

Mme Geneviève Bujold, Agente service aux clients et soutien à la direction de la Régie

Mme Lisa Deslauriers, technicienne comptable de la Régie (en visioconférence)

Les administrateurs suivants ont été invités, mais n'ont pu participer à la rencontre :

M. Simon Deschênes, maire de Sainte-Anne-des-Monts,
Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M. Henri Grenier, maire de Port-Daniel—Gascons
Administrateur régulier représentant la MRC du Rocher-Percé

M. Roger Chevarie, conseiller de Fatima,
Administrateur régulier représentant l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum;

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour (adoption)

3. Lecture, suivi et adoption du procès-verbal de la réunion du 26 février 2025 (adoption);

4. Suivi des finances et des opérations :
 4.1. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés (adoption);

5. Financement :
 5.1. Versement d'une aide financière du MTMD pour les organismes de transport collectif (adoption);
 5.2. Transport interurbain (adoption);
 5.3. Financement FCM (adoption);

6. Bilan 2024;

7. Date et lieu de la prochaine rencontre;

8. Période de questions;

9. Levée de l'assemblée (adoption).

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, Daniel Côté, souhaite la bienvenue à tous et constate que le quorum est atteint.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

R-2025 – 07 **RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Hugues Lafrance et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

3. LECTURE, SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2025

Le document « Procès-verbal d'une réunion régulière du conseil d'administration de la Régie tenue le 26 février 2025 » est présenté.

R-2025 – 08 **RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2025**

IL EST PROPOSÉ par Guy Bernatchez et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 février 2025, tenue à Carleton-sur-Mer, tel que lu et présenté.

4. SUIVI DES FINANCES ET DES OPÉRATIONS

4.1 Comptes à payer et liste des comptes préautorisés

La liste des comptes à payer et des comptes préautorisés de janvier et février 2025 est remise aux administrateurs.

R-2025 – 09 **RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ par Mathieu Lapointe et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer et des comptes préautorisés, soient :

Le montant total au 31 janvier 2025 est de 431 185,00$.
Le montant total au 28 février 2025 est de 511 660,64$.

5. FINANCEMENT

5.1 Versement d'une aide financière du MTMD pour les organismes de transport collectif (adoption);

R-2025 – 10 **RÉSOLUTION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE DE 106 900 $ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE, AU COURS DES EXERCICES FINANCIERS 2025-2026 À 2028-2029, POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Conseil du Trésor a autorisé la Ministre à octroyer au Bénéficiaire une aide financière, au cours des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029, pour le financement du transport collectif;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et le Bénéficiaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

IL EST PROPOSÉ par Denis Gauthier et unanimement résolu d'autoriser la direction générale à signer la convention d'aide financière tel que lu et présenté.

5.2 Transport interurbain (adoption);

R-2025 – 11 **RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT 2024-2025 POUR LA BONIFICATION DU TRANSPORT INTERURBAIN**

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDERANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux.

Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est ;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New-Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis ;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT le manque de couverture du service de colis dans la région de la MRC Avignon ;

CONSIDÉRANT La réduction de la qualité du service dans les différents points d'embarquement/débarquement tel qu'à Carleton-sur-Mer ;

CONSIDERANT que cette entente est effective du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an,

lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 8 avril 2024, à Pabos-Mills;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée des administrateurs que cette volonté soit conditionnelle au fait d'ouvrir la discussion sur les possibles améliorations du service dans la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	**Montant**	**Part (%)**
Ministère des Transports du Québec	**112 500 $**	**75 %**
MRCs de la Gaspésie	**37 500 $**	**25 %**
(MRC Avignon)	(7 500 $)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 $)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 $)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 $)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 $)	(5 %)
TOTAL	**150 000 $**	**100 %**

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Lapointe et unanimement résolu

QUE la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports du Québec en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif (volet II 3.1, pour le « maintien, l'amélioration de services exploités ») pour le montant de 112 500 $;

QUE la Régie perçoive les montants de contribution des MRC dédiés au projet de bonification de desserte interurbaine sur le territoire de la Gaspésie;

QUE la Régie accepte, dans la mesure prévue par la loi, la gestion et l'administration de ces fonds et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour les MRC;

QUE la Régie autorise sa directrice générale, Marie-Andrée Pichette, à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

5.3 Financement FCM (adoption);

R-2025 – 12

RÉSOLUTION CONCERNANT LE DÉSISTEMENT DE LA RÉGÎM POUR LE FINANCEMENT OBTENU DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉLECTRIFICATION DE LA FLOTTE (CPC-22-0019) DANS LA CATÉGORIE PROJET D'IMMOBILISATION DU FMV.

CONSIDÉRANT les risques financiers et technologiques du projet s'ajoutant à un contexte économique très limité sinon difficile pour l'offre de services en transport collectif;

CONSIDÉRANT que pour la RÉGÎM l'offre de la FCM (Taux d'intérêt et subvention) ne permet pas de compenser les risques du projet;

CONSIDÉRANT que le prêt au taux proposé à la RÉGÎM dans le contexte exposé, augmenterait le risque pour un organisme publique comme la RÉGÎM;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Lagacé et unanimement résolu d'autoriser la direction générale à signer et transmettre la lettre de désistement à la Fédération Canadienne des Municipalités tel que lue et présentée.

6. BILAN 2024;

Le rapport annuel de l'année 2024 est présenté.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

7. AUTRE INFORMATION

RÉSOLUTION CONCERNANT L'EXPLORATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE SUR L'IMMATICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE (TIV)

ATTENDU QUE les revenus annuels provenant de la taxe sur l'essence, une source importante de revenus, sont en baisse;

ATTENDU QUE la diversification des sources des revenus est essentielle pour le bien-être fiscal de la Régie;

ATTENDU QUE la Province de Québec confirme que les MRC peuvent se regrouper et soumettre une demande mutualisée pour instaurer une TIV;

IL EST PROPOSÉ par Éric Dubé et unanimement résolu de diriger le personnel de la Régie à préparer une proposition pour l'instauration d'une TIV au niveau régional.

8. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 21 mai 2025 dans la MRC de Bonaventure.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun public n'étant présent, aucune période de question n'a eu lieu.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2025 – 13 **RÉSOLUTION CONCERNANT LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Denis Gauthier et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par

le président,

Daniel Côté

Date

la secrétaire-trésorière,

Marie-Andrée Pichette

Date

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d’administration le :

Date